



Passage en LMP pour locations meublées

Par **Lilamoune**, le **13/11/2024** à **11:29**

Bonjour,

Pour 2024, mes recettes pour la location meublée longue durée seront de 13000 € et je loue également 2 meublées de tourisme dont les recettes générées sernt d'env. 14900 €

Donc pour mon foyer fiscal, au dessus des 23000 €, vais -je basculer en LMP d'une part et devoir payer aussi des cotisations sociales ?

Le passage au 15000 € en meublé touristique est bien à partir des revenus 2025 , déclarés en 2026 ?

merci

Par **leganas**, le **25/11/2024** à **11:19**

Bonjour,

Pour être considéré comme Loueur en Meublé Professionnel (LMP), il faut réunir 2 conditions simultanées :

- vos recettes locatives meublées doivent excéder 23 000 € sur l'année civile pour l'ensemble du foyer fiscal.
- vos recettes locatives doivent être supérieures aux autres revenus professionnels du foyer fiscal.

Votre cas il faut savoir si ces recettes dépassent vos autres revenus professionnels (salaires, etc.), vous basculerez en LMP.

Si l'une des conditions n'est pas remplie (par exemple, vos recettes locatives sont inférieures à vos revenus professionnels), vous resterez en Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP).

Pour ce qui est des cotisations en 2024, le seuil pour être affilié au régime des cotisations sociales des indépendants (SSI) est fixé à 23 000 € de recettes annuelles, et ce uniquement

pour les locations de meublés de tourisme classés.

Vos recettes restent inférieures au seuil de 23 000 € pour les locations meublées. Vous serez donc soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et non aux cotisations sociales.

Vos recette de Location meublée longue durée de 13 000 € n'est pas concerné par les cotisations sociales, mais reste soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %).

Le seuil de 15 000 € pour les meublés touristiques entrera en vigueur à partir des revenus de 2025 (déclarés en 2026). À partir de cette date, si vos recettes issues de meublés de tourisme classés dépassent 15 000 €, vous serez automatiquement affilié au régime des cotisations sociales.

Pour 2024, le seuil reste fixé à 23 000 €.

Vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires sur ce [lien](#).